



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 176/2021 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE JEAN JAURES

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 inclus,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu les travaux de passage de fibre optique par la société EXELIUM – 10 Allée Lavoisier 59650 Villeneuve d'Ascq pour le compte ORANGE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux et éviter les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Dans le cadre du déploiement de fibre optique, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant face aux N° 166, N° 199, N° 257, N° 369, N° 371 et N° 373, du mardi 17 août au lundi 18 octobre 2021.

ARTICLE 2 : La circulation sera limitée à 30 Km/h au droit des travaux. **Elle ne pourra être barrée.**

ARTICLE 3 : La Société EXELIUM devra mettre en place un balisage de sécurité à chaque intervention et devra informer les riverains des travaux prévus et des dispositions de stationnement mis en place et ce 48 h avant le début du chantier.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, la société EXELIUM devra s'assurer que l'accès à la collecte des déchets se fera normalement, ainsi que l'accès aux habitations ne sera pas obstrué.

ARTICLE 5 : En cas d'impossibilité temporaire, la société EXELIUM devra prévenir les riverains et la société Netrel Collectivités afin que les prestations soient assurées.

ARTICLE 6 : La signalisation de chantier sera fournie, posée et entretenue par la Société EXELIUM chargée des travaux. Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 : La société EXELIUM devra obligatoirement fournir à la commune un numéro de téléphone d'urgence joignable 24h/24h et 7j/7j afin de prévenir d'éventuels désagréments liés aux travaux.

ARTICLE 8 : En cas de non-respect des prescriptions émises dans les articles ci-dessus, la commune demandera le remboursement des frais engagés pour pallier la carence de l'entreprise EXELIUM.

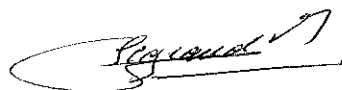
ARTICLE 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification et sa publication.

ARTICLE 10 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10&11 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

ARTICLE 11 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de la Circonscription de sécurité publique de Valenciennes, le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Société EXELIUM sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs des Pompiers de Bruay sur l'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 21 juillet 2021

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité,



Francis LEGRAND

